

SCOLARITE

La **contribution des familles** (scolarité) est destinée à financer la pastorale, l'entretien, la rénovation, les constructions, les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation des différents organismes de l'Enseignement Catholique.

CONTRIBUTION des familles	Péréquation de solidarité					
	Revenu fiscal de référence (dernier avis d'impôt sur le revenu)	Inférieur à 15 000 €	de 15 000 à 30 000 €	de 30 000 à 45 000 €	de 45 000 à 60 000 €	de 60 000 à 75 000 €
Montant annuel de la scolarité en PCSI	1 329€	1 584€	1 839€	1 882€	2 009€	2 094€
Montant annuel de la scolarité en PC.	1 412€	1 683€	1 955€	2 000€	2 136€	2 227€

Les familles qui le souhaitent peuvent verser une **contribution volontaire** sous la forme d'un tarif d'entraide supérieur à la contribution des familles maximale. Celle-ci permettra de financer les aides octroyées aux familles en difficultés dans des cas précis et justifiés, fixés par la Commission de Solidarité.

REGIME

STATUT de L'élève		
	PCSI	PC
DEMI-PENSIONNAIRE		
DEMI-PENSION 5 REPAS/semaine	1 188 €	1 015 €
DEMI-PENSION 9 REPAS** repas midi : lundi-mardi-mercredi-jeudi-vendredi repas soir : lundi-mardi-mercredi-jeudi	2 138 €	1 814€

Les tarifs de deuxième année tiennent compte des absences liées aux concours, les tarifs de la demi-pension, **calculés en fonction du nombre de jours scolaires**, sont fixés sous réserve de la publication par le Ministère de l'Education officiel du calendrier scolaire de l'année en cours.

** Demi-pension 9 repas : 5 repas à midi + 4 repas le soir par semaine pour les élèves résidant à l'extérieur

Repas occasionnel : 7,70 €

Location annuelle casier demi-pensionnaire et externe (facultatif) : 20€

Budget pédagogique (activités, sorties...) 80€ en PCSI ; 30 € en PC

Cotisation annuelle à ajouter au montant de la scolarité : **Association des Parents d'Elèves (A.P.E.L.)** - 24 € par famille

Frais de dossier : 70 € (non remboursable), pour les nouveaux élèves uniquement.

Arrhes versées lors de la **demande d'inscription** ou de réinscription (déduits de la facture) : 200 € quel que soit le régime demandé

Modalités de paiement

1 – Une facture **annuelle** sera à votre disposition sur le site « ecole directe » début septembre 2022. Le décompte détaillé en quantité et prix de chaque prestation fournie est à votre disposition. Nous vous proposons les modes de règlement suivants :

***par mensualités** : uniquement par prélèvement automatique : d'octobre 2022 à mai 2023, le 1^{er} de chaque mois.

***au comptant, par chèque**. Un escompte de 2% est accordé aux familles réglant la totalité de leur facture avant la fin du mois de septembre, dans ce cas veuillez faire la déduction avant d'établir votre chèque.

***en trois versements, par chèques** : début octobre, début janvier, début avril.

Si vous réglez par chèque, veuillez les libeller à l'ordre du lycée Saint Joseph et préciser le nom de l'élève au verso.

***par virement** : IBAN : FR76 3000 3002 3000 0372 6676 068 - BIC : SOGEFRPP

***par carte bleue** : sur le site Ecole Directe en vous connectant avec vos identifiants habituels.

2 – Les redevances de pension et demi-pension sont réparties inégalement pour tenir compte de la durée différente des périodes.

3- L'inscription à l'internat est ferme, en cas de désinscription avant la rentrée une pénalité de 300€ sera appliquée, en cas de départ en cours d'année la contribution des familles est due sur la période en cours, une pénalité de 20% sur le montant restant dû sera appliqué en cas de départ de l'internat en cours d'année.

4 – Impayés : l'établissement tentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En cas de difficultés financières ou de problèmes personnels il convient de s'adresser au Chef d'établissement ou à l'Attachée de gestion qui seront attentifs à la situation particulière de la famille. En cas de non-paiement de la contribution des familles, de la demi-pension, de l'internat, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante. A partir du deuxième prélèvement impayé ce mode de règlement sera supprimé.

5 - Tout changement de régime nécessite notre accord préalable. Il doit se faire par écrit en fin de période pour intervenir en début de période suivante, le formulaire de demande de changement est disponible sur le site « ecole directe »
(Période : unité de temps scolaire comprise entre les différents congés de l'année) :

1^{ère} période :	du 1er septembre au 21 octobre 2022
2^{ème} période :	du 7 novembre au 16 décembre 2022
3^{ème} période :	du 3 janvier au 10 février 2023
4^{ème} période :	du 27 février au 14 avril 2023
5^{ème} période :	à partir du 2 mai et jusqu'à la fin de l'année scolaire.

6 – Les changements de régime en début d'année scolaire liés aux emplois du temps doivent être signalés dans le courant de la 1^{ère} quinzaine de cours afin d'éviter l'édition de factures erronées.

7 – Tous les repas pris en supplément du régime demi-pensionnaire 3 ou 4 repas seront dus et facturés. Une facture vous sera envoyée périodiquement.

8 - A l'occasion des sessions de révision facultatives organisées en fin d'année, les nuitées et repas seront facturés en plus du forfait annuel.

9 – Des réductions sont automatiquement accordées aux familles qui ont plusieurs enfants dans l'Enseignement Catholique (5% sur la contribution des familles à partir du 2^{ème} enfant, réduction uniquement appliquée sur l'ainé présent dans l'établissement).

10 - Pour les élèves déjà présents en 2021-22, les modalités de paiement sont reconduites (chèques ou prélèvements) si vous souhaitez en changer merci d'adresser un courrier au service comptabilité.

11 – Durant l'année scolaire des activités et petites sorties pédagogiques peuvent être organisées par l'équipe pédagogique. Une participation de 30 € couvrant certaines de ces sorties sera demandée aux familles en début d'année.

12 – La détérioration de matériel par l'élève donnera lieu à un remboursement par la famille.

13- Sans refus écrit d'adhésion à l'APEL au moment de l'inscription et au 31 aout au plus tard celle-ci sera portée sur votre facture annuelle.

Bourses

L'établissement est habilité à recevoir des boursiers.

Pour de plus amples informations vous pouvez vous adresser à Monsieur LOPEZ, secrétaire.

L'établissement est habilité à percevoir la Taxe d'apprentissage, pour tout renseignement merci de vous rendre sur le site de l'établissement : <http://www.stjoavignon.com/>